

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventions Fonds Publics et Territoires Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
concernant l'accueil du jeune enfant sur des horaires décalés pour un montant de
34 093 € et les places d'urgence pour un montant de 78 400 €**

Signature de deux conventions entre la ville et la caisse d'allocations familiales du Finistère (CAF) pour le versement d'une part de 34 093 € pour les places d'accueil en horaires décalés de l'accueil collectif de L'Arche de Noé et de l'accueil familial des 2 multi-accueils, et d'autre part de 78 400 € pour les 22 places d'accueil d'urgence des haltes-garderies.

La CAF finance l'adaptation de l'offre en matière de mode d'accueil aux besoins des publics confrontés notamment à des horaires spécifiques, des questions d'employabilité ou des situations de fragilité. C'est pourquoi, elle soutient financièrement les 5 places d'accueil en horaires décalés de l'accueil collectif de L'Arche de Noé et celles possibles en accueil familial municipal ainsi que les 8 places d'urgence du Jardin des Lutins, les 8 places d'urgence de la halte-garderie de Kermoyan et les 6 places d'urgence créées en septembre 2018 entre la Maison de la Petite Enfance et La Fontaine.

Pour cela, il est nécessaire de conventionner avec la CAF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de financement entre la ville de Quimper et la caisse d'allocations familiales du Finistère.